



DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 23
Date de convocation : 19 novembre 2020

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 25 novembre 2020**

--- oOo ---

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq novembre, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Étaient présents : M. BROQUÈRES, Mme COUDROY, M. LAFOURCADE, Mme REBECHE, M. DUCASSE, Mme COURROS, M. GOSSELIN, Mme THIEBLIN, M. DAUBA, Mme ZELLER, M. DELAS, Mme LAPORTE, M. MAULNY, Mme CHAPUIS, M. BRUEY, Mme GARBAY, M. FAUVEL, Mme PARTOUCHE-SEBBAN, M. DARRIBEYROS, Mme DEGOS, M. LAMOTHE, Mme GARRIDO, M. DUBOS.

Un scrutin a eu lieu, M. DARRIBEYROS a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance D
Délibération n° 5

DELIBERATION

Rapporteur : Mme THIEBLIN

Objet : Action de soutien au commerce local

Dans le cadre de la volonté municipale de réfléchir, de soutenir et de participer à toutes actions visant à être en appui du tissu économique local, la commission « Commerce – Artisanat – Industrie – Tissu économique » propose de mettre en place un dispositif d'Aide au Commerce Local.

Ce dispositif a pour objectif :

- De relancer le commerce local
- De soutenir les commerces et entreprises locales, en cette période de COVID 19
- D'inciter les habitants de TARTAS à consommer local

Principe :

Pour cela, sur cette fin d'année 2020 particulièrement marquée par la crise sanitaire, les habitants de TARTAS se verront remettre des bons d'achat à dépenser dans toute entreprise ou commerce de TARTAS qui souhaitera être partenaire du dispositif ; les coupons seront récupérés en mairie par les bénéficiaires domiciliés sur la commune, sur présentation d'un justificatif d'adresse et d'une pièce d'identité (acte de volontariat de chaque partie).

Les montants envisagés sont pour une personne adulte de 15€, et de 5€ par enfant mineur, et de faire un bonus de 5€ par personne pour les bénéficiaires des minima sociaux. C'est un peu plus de 1 600 foyers domiciliés à Tartas, et donc un peu plus de 3 000 bénéficiaires potentiels.

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.



Les coupons pourront être distribués au plus tard à compter de début décembre pour favoriser la période des achats de Noël dans les entreprises et commerces tarusates, avec une date limite d'utilisation fixée au 31 janvier 2021 ; à l'exception des cafés, restaurants jusqu'au 28 février 2021.

Une décision municipale précisera les entreprises et commerces concernés par ce dispositif, avec lesquels il sera passé une convention entre la Ville de TARTAS et le partenaire concerné. En accord avec les services du TRESOR PUBLIC, les coupons qui seront remis aux habitants sur présentation d'un justificatif de domicile, seront numérotés. Les crédits sont prévus au budget 2020, et seront inscrits pour complément au budget 2021.

Une décision précisera le nombre de coupons, et les montants selon les termes de cette délibération.

Il est proposé à notre assemblée :

d'autoriser la création de ces bons dans le cadre d'une action à l'aide au commerce local et à l'économie

d'autoriser M. le maire à intervenir à la signature de tous documents, permettant la mise en place de ce dispositif

Après en avoir délibéré

Où l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité

DONNE un avis favorable à la création de ces bons dans le cadre d'une action à l'aide au commerce local et à l'économie.

AUTORISE M. le maire à intervenir à la signature de tous documents, permettant la mise en place de ce dispositif

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.


Le Maire,
Jean-François BROQUÈRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.



CONVENTION PARTENARIAT - Ville de TARTAS et Entreprise Commerce Artisan de TARTAS
« ACTION SOUTIEN AU COMMERCE LOCAL ET TISSU ECONOMIQUE »

Par délibération en date du 25 Novembre 2020, le conseil municipal de la Commune de TARTAS s'est prononcé favorablement pour la mise en place d'un dispositif d'ACTION SOUTIEN AU COMMERCE LOCAL ET TISSU ECONOMIQUE de TARTAS. Ce dispositif consiste à l'émission de bons d'achat, dans des entreprises-commerces-artisans de la commune de TARTAS, qui seront remis à des habitants de TARTAS.

« Pour cela, sur cette fin d'année 2020, particulièrement marquée par la crise sanitaire, les habitants de TARTAS se verront remettre des bons d'achat à dépenser dans toute entreprise ou commerce de TARTAS qui souhaitera être partenaire du dispositif ; les coupons seront récupérés en mairie par les bénéficiaires domiciliés sur la commune, sur présentation :

D'un justificatif d'adresse, daté de moins de 3 mois.

D'une pièce d'identité

Du livret de famille, pour les membres de la famille concernés

Justificatif de notification de minima sociaux (CAF)

(Il s'agit d'un acte de volontariat de chaque partie).

Les montants envisagés sont pour une personne adulte de 15€, de 5€ par enfant mineur, et de faire un bonus de 5€ par personne pour les bénéficiaires des minima sociaux. C'est un peu plus de 1 600 foyers domiciliés à Tartas, et donc un peu plus de 3 000 bénéficiaires potentiels. Les coupons pourront être distribués en mairie, aux bénéficiaires au plus tard à compter de la date du 5 décembre jusqu'au 15 décembre 2020 (du lundi au samedi de 10 h à 12 h et du lundi au vendredi de 14h à 17h) pour favoriser la période des achats de Noël dans les entreprises et commerces tartasates, avec une date limite d'utilisation fixée au 31 janvier 2021 ; à l'exception des cafés, restaurants jusqu'au 28 février 2021.

Une décision municipale précisera les entreprises et commerces concernés par ce dispositif, avec lesquels il sera passé une convention entre la Ville de TARTAS et le partenaire concerné.

En accord avec les services du TRESOR PUBLIC, les coupons qui seront remis aux habitants seront numérotés, et le bénéficiaire devra « émarger » un état de remise du ou des bons. Les crédits nécessaires à ce dispositif, sont prévus au budget 2020, et seront inscrits pour complément au budget 2021 ».

IL EST CONVENU

Considérant que M. le Maire est habilité à intervenir à la signature de tous documents nécessaires à la mise en place de ce dispositif, la présente convention engage :

La commune de TARTAS, représentée par M. JEAN FRANCOIS BROQUERES, Maire

Et

L'entreprise / Commerce / Artisan de TARTAS, dénomination :,

Représenté par M....., dont le siège est situé au40 400 TARTAS.

ARTICLE 1: Dans le cadre du partenariat pour le dispositif « ACTION SOUTIEN AU COMMERCE LOCAL ET TISSU ECONOMIQUE », conviennent de signer un partenariat, qui permettra à la Ville de TARTAS de remettre des bons d'achat qui seront présentés dans les Commerces, Entreprises, Artisans et tissu économique de TARTAS.

ARTICLE 2: Les montants des bons sont pour une personne adulte de 15€, de 5€ par enfant mineur et un bonus de 5€ par personne pour les bénéficiaires des minima sociaux. Le montant de ces bons seront alors remboursés aux commerces / artisans / entreprise et tissu économique, sur présentation d'une facture accompagnée du bon présenté par le bénéficiaire.

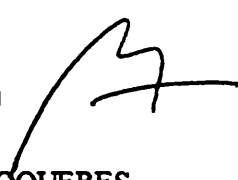
ARTICLE 3: La ville de TARTAS s'engage, à rembourser par mandat administratif les bons présentés, fin de mois, sur présentation des pièces justificatives et d'un Relevé d'identité bancaire.

Pour la Ville de TARTAS, le2020
 JEAN FRANCOIS BROQUERES Maire,

Pour le Commerce / artisan / entreprise,
 Représentée par M.....

Signature :

Signature

Le Maire


 Jean François BROQUERES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.